



Demande de

Permis de construire

cerfa

N° 13406*01

pour une maison individuelle et / ou ses annexes

comprenant ou non des démolitions

11 JAN 2009

- * Informations nécessaires à l'instruction du permis
- * Informations nécessaires au calcul des impositions
- * Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

courrier "ARRIVEE"

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.

☒ Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.

- Votre projet comprend des démolitions

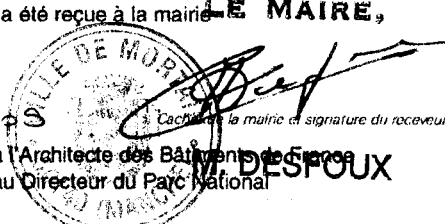
Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P C 050 353 05 50002
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie LE MAIRE,

le 10 03 2009

Dossier transmis : ☒ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National



1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur bailleur pour le compte du demandeur sera le titulaire de la terre agricole ou le responsable des travaux d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquer leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie sera adressée aux autres demandeurs qui seront co-titulaires de l'opposition et solidement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : NICHOLLS

Prénom : GEOFFREY

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

2 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : L'ORERE Localité : VENGEONS

Code postal : 50150 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

* 3.1 - localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 2 Voie : rue de Bourglopin
Lieu-dit : _____ Localité : Mortain

Code postal : 50140 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : AN 146, AN 147

* Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 76m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas ☒

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas ☒

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?

Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas ☒

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte

* Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☐ Non ☒

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : _____

Cachet de l'architecte : _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

☒ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m² -

* 4.2 - Nature des travaux envisagés

- ☐ Nouvelle construction
☒ Travaux sur construction existante

* Courte description de votre projet ou de vos travaux :

A restaurer l'extérieur de bâtiment
A créer une habitation de deux chambres comprenant deux
chambres et une salle de bain au rez de chaussée et un séjour,
cuisine et petite terrasse à l'étage.

4.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) : 111.50 m²

4.4 - Informations complémentaires

◆ Type d'annexes : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐

◆ Nombre de logements créés : 1 Nombre de pièces de la maison : 3 Nombre de niveaux de la maison : 2

◆ Mode d'utilisation principale des logements :

Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location ☒

◆ Mode de financement du projet :

Logement Locatif Social ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐ Prêt à taux zéro ☐

☐ Autres financements :

◆ Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui ☐ Non ☒

◆ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ☐ 2 pièces ☐ 3 pièces ☒ 4 pièces ☐ 5 pièces ☐ 6 pièces et plus ☐

◆ Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

* 4.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON démolies ou transformées en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁶ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
4.5.1 - Habitation	83.90			83.90	7.7		76.20
4.5.2 - Hébergement hôtelier							
4.5.3 - Bureaux							
4.5.4 - Commerce							
4.5.5 - Artisanat ⁷							
4.5.6 - Industrie							
4.5.7 - Exploitation agricole ou forestière							
4.5.8 - Entrepôt							
4.5.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
4.5.10 - SHON Totales (m ²)	83.90			83.90	7.7		76.20

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

4 Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (4.5.3) en habitation (4.5.1).

6 Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- ☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

◆ Nombre de logement démolis :

• 6 - Fiscalité de l'urbanisme

6.1 - Tableau des affectations (Informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)⁸

Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m²)			
	Surface changeant de destination (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B
6.1.1.- Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation			
6.1.2.- Locaux à usage d'habitation principale	76.19	0	76.19
6.1.3.- Locaux à usage d'habitation secondaire			
6.1.4.- Locaux à usage des particuliers non utilisable pour l'habitation, ni pour aucune activité économique ⁹			
6.1.5 - Locaux de bureaux			
6.1.6 - locaux commerciaux et bureaux y attenants			
6.1.7 Locaux artisanaux et bureaux y attenants			
6.1.8 Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

6.2 - Plafond légal de densité (PLD)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : _____ €
Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies : Oui ☐ Non ☐ si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) :

6.3 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

⁸ En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » soit la 9^{ème} catégorie de l'article 1585 D I du code général des impôts

⁹ Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

A

Vergons.

Le :

7/3/09

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

¹⁰ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

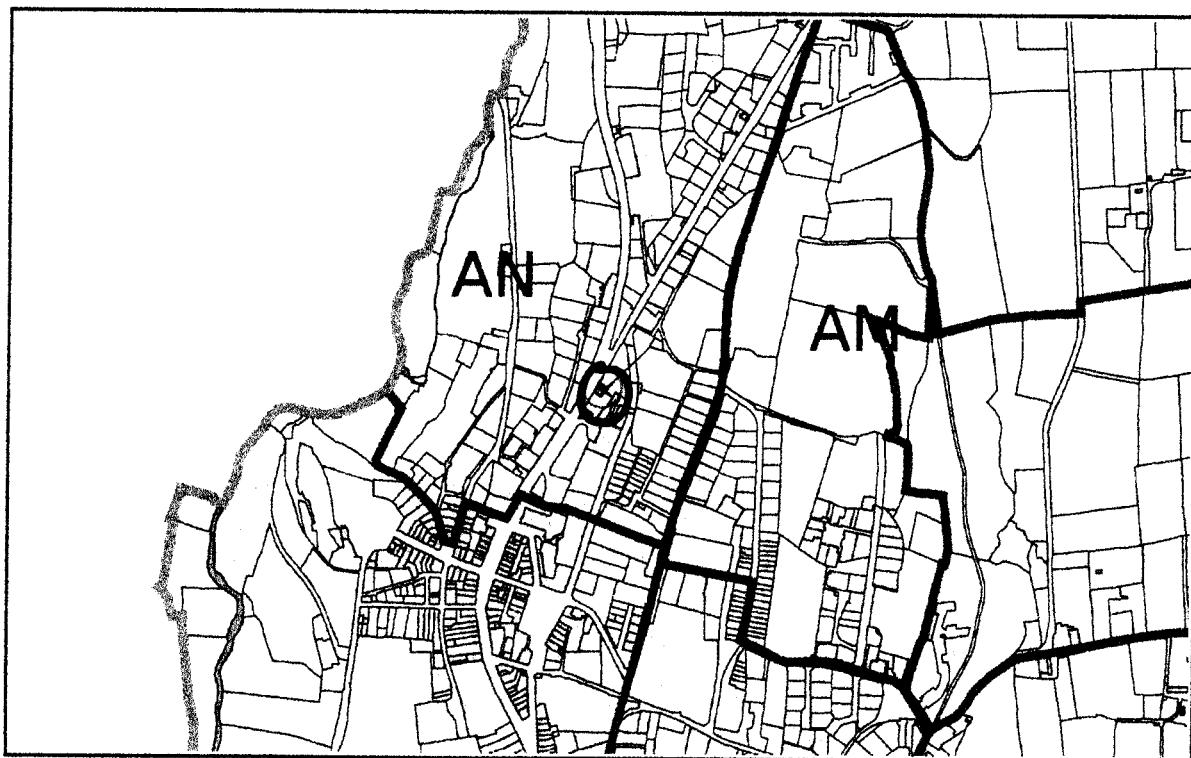
Echelle : 1:10.000



Carte de la zone de
Sécurité des Nations Unies

16 MAR 2019

contour "ARRIVEE"



PCMI 1

MANCHE

Commune:
MORTAIN

EXTRACT OF THE COMPUTERIZED CADASTRAL MAP

by the property tax centre:

Section: AN

Original scale: 1/1000

Print scale: 1/1000

Print date: 03/09/2009
(Paris time)

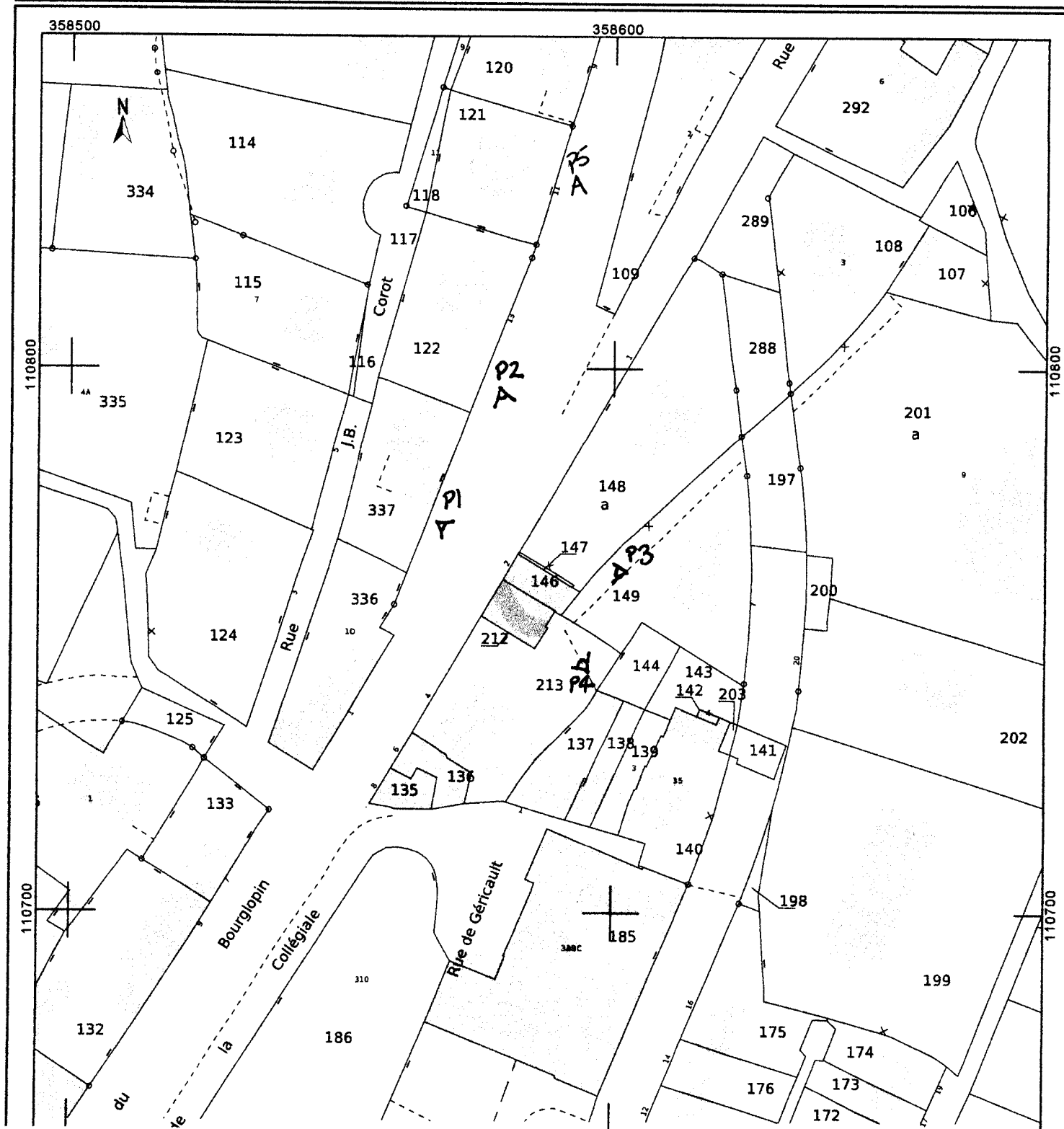
©2007 ministry of the budget, the public
counts and public service

This map extract is provided by:

cadastre.gouv.fr

15 mai 2008

corner "ARRIVÉE"



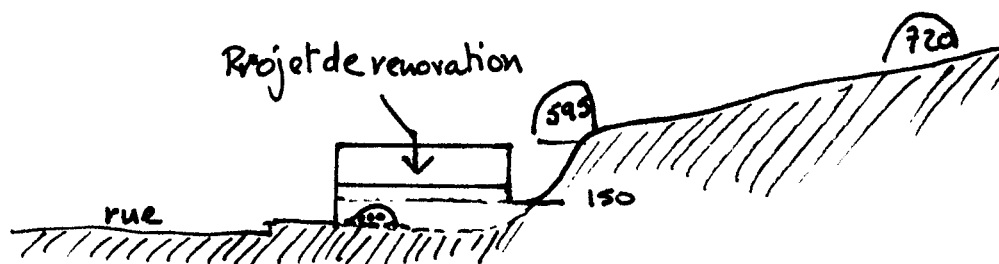
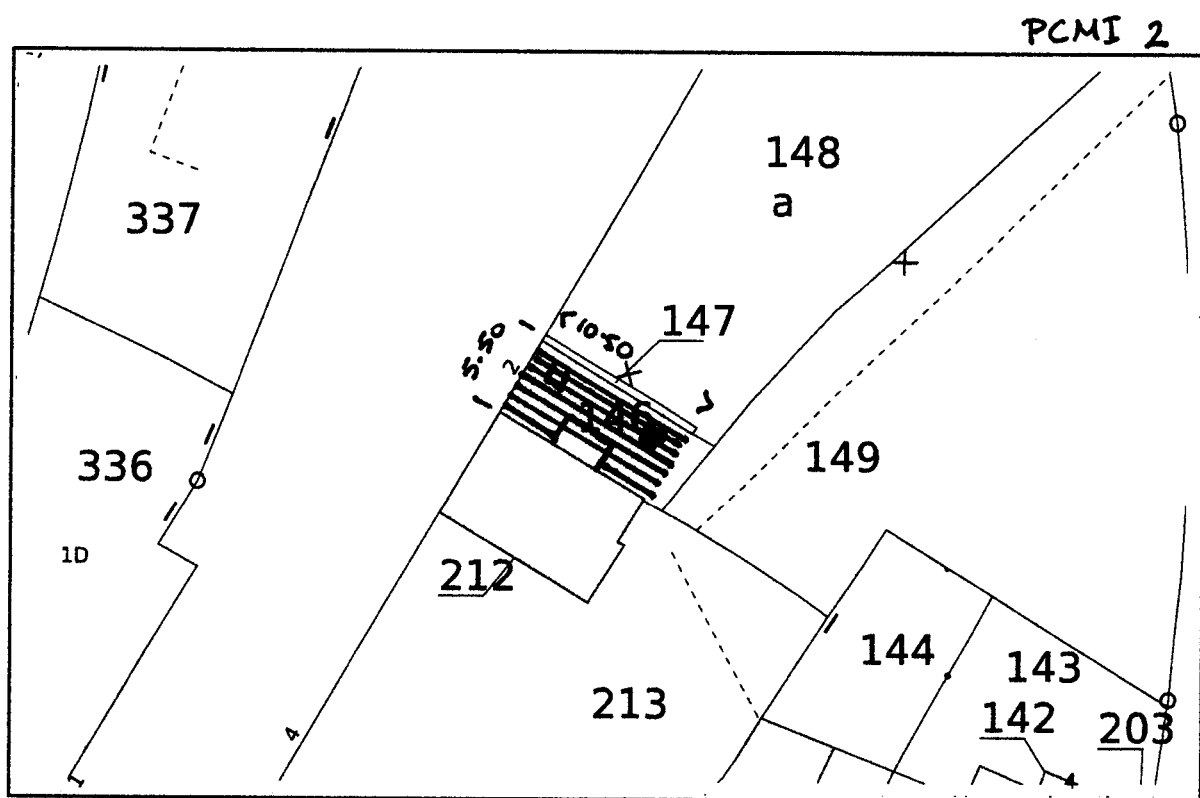
Echelle 1:500



Plan de situation

19 JAN 2008

commune "ARVILLE"

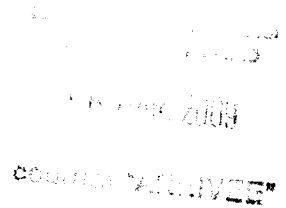


coupe transversale

PCMI 3

Description du projet.

2, rue de Bourglopin, 50140 MORTAIN



Le bâtiment pour lequel le propriétaire l'EURL NICHOLLS RENOVATIONS, dont le gerant est Monsieur Geoff Nicholls, demande une renovation en vue d'une habitation sur les deux niveaux situe a 2 rue du Bourglopin, 50140 Mortain, ou on se trouve deja nombreuses maisons.

A l'epoque, le batiment avait un local commercial.

Il est possible de creer une ou deux chambres avec une salle de bains au rez-de-chaussee et une cuisine et un sejour a l'etage.

La construction est en bon etat general avec une toiture en ardoises; les mures sont en pierre du pays. La facade est peinte en blanc/creme. Le mur l'est va garder son finison de pierre natural avec les joints d'un couleur naturel.

Il n'y a pas d'autres batiments sur le terrain Section AN N° 147

Nous proposons a restaurer l'exterieur du batiment gardant le meme apparence.

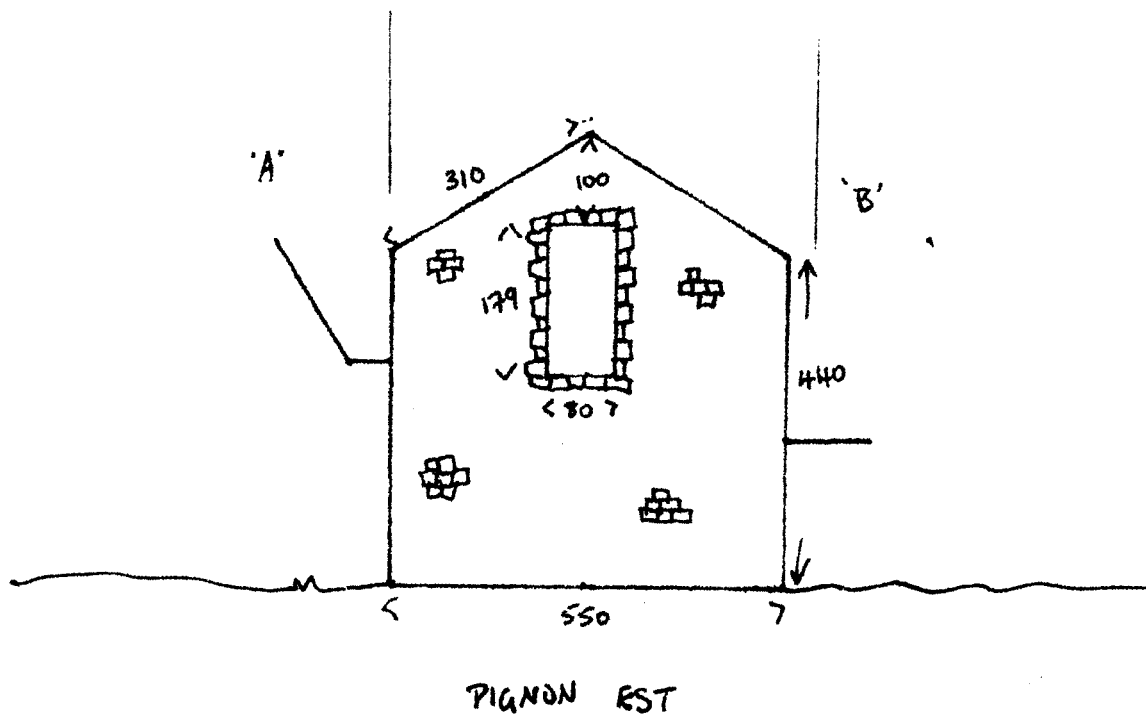
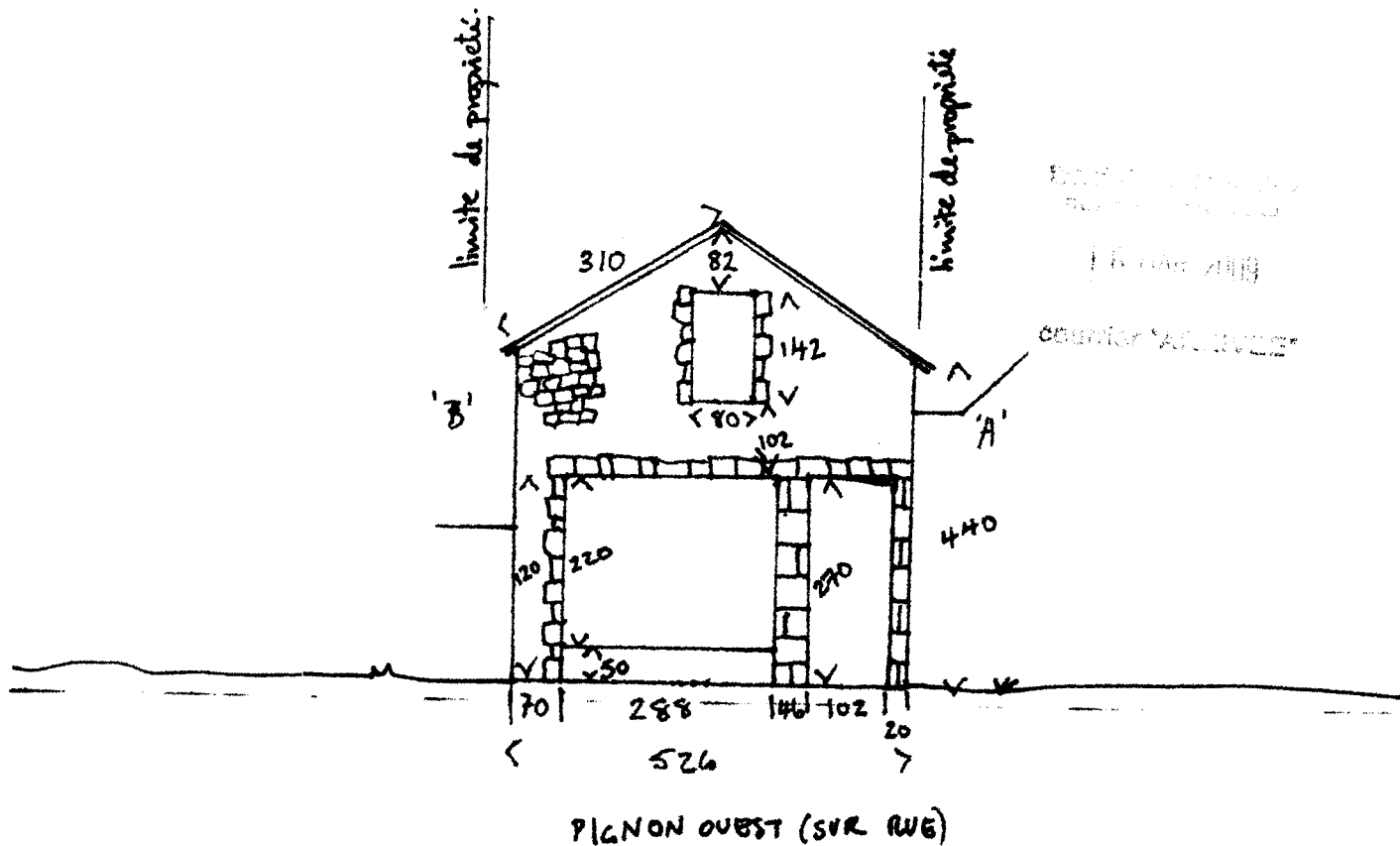
Aucun material necessaire va avoir egalement la meme apparance que ceux deja utilise, avant effet minimum aux habitations autour.

Le contexte de la mitoyenneté rend toute ouverture réglementairement complexe.

Cependant, le code civil permet des ouvertures en vue directe à au moins 1,90m de la limite de propriété (ce qui est le cas pour la baie donnant sur la terrasse haute, écoutée de 2,50m/ à la limite) et permet aussi de récupérer de la lumière facade nord dans la mesure ou aucune vue n'est générée (a qui est le cas avec le bandeau de pavés de verre prévu par 1 piece initialement avengle)

Le projet se vent volontairement modeste et a été conçu dans l'esprit de maintient et de remise en valeur d'un patrimoine souvent peu considéré.

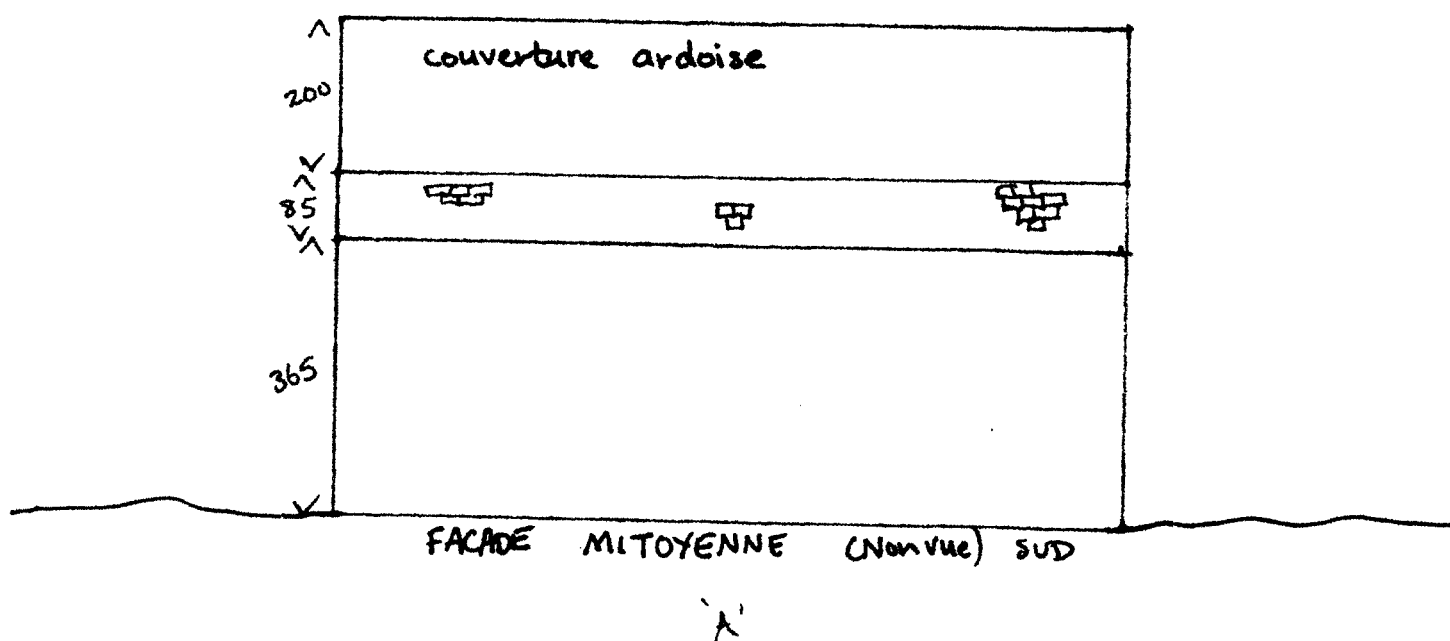
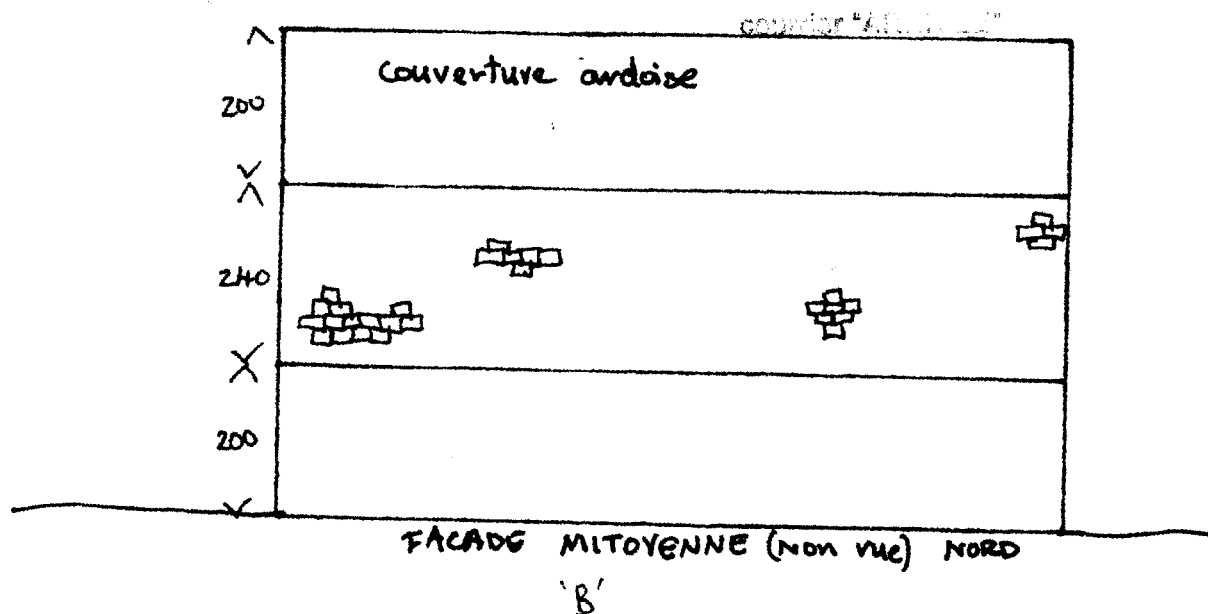
Echelle 1:100



ETAT ACTUEL

PCMI 5

Echelle 1:100



ETAT ACTUEL

PCMI 5

 $\wedge$

550

50

✓

10 50

'A'

vue en plan etage



Limite de propriété

1050

270

410

550

910

100
21

timite proprieté

~~A~~

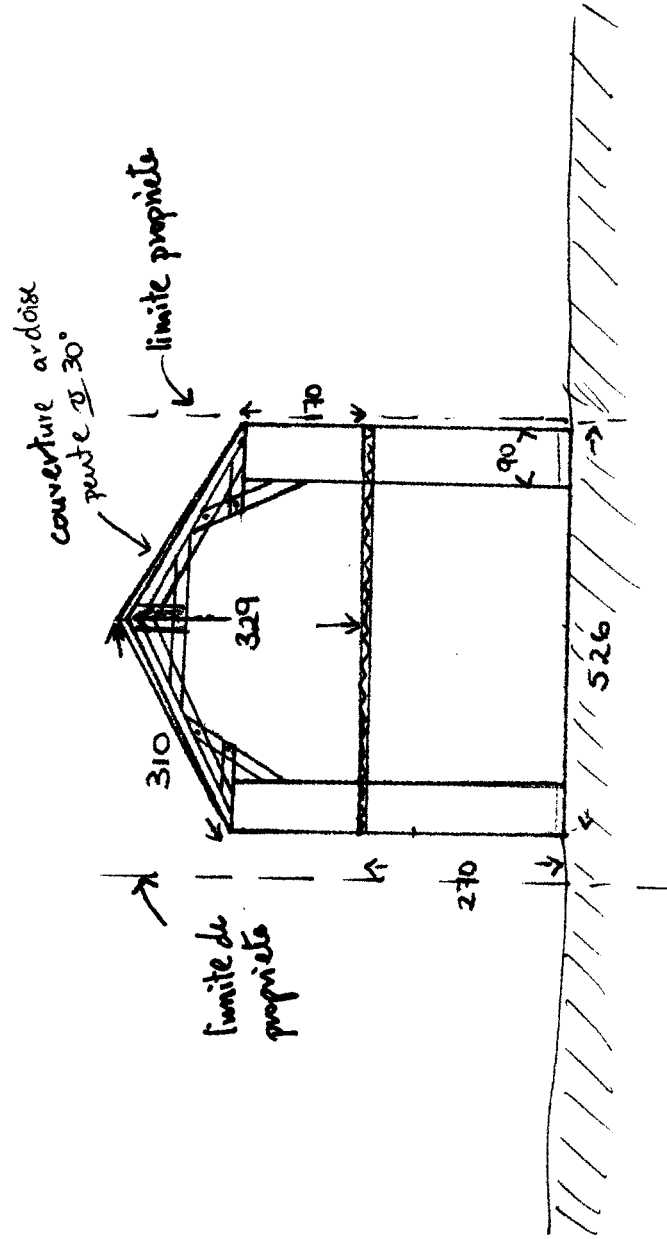
vue en plan rdc

Rue de Bourglopin

ETAT ACTUEL

PCMI 5

Echelle 1:100

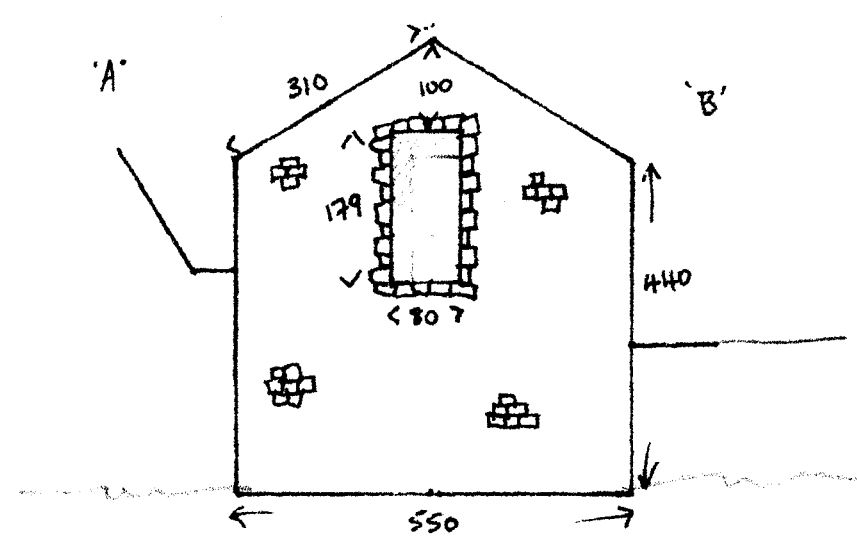
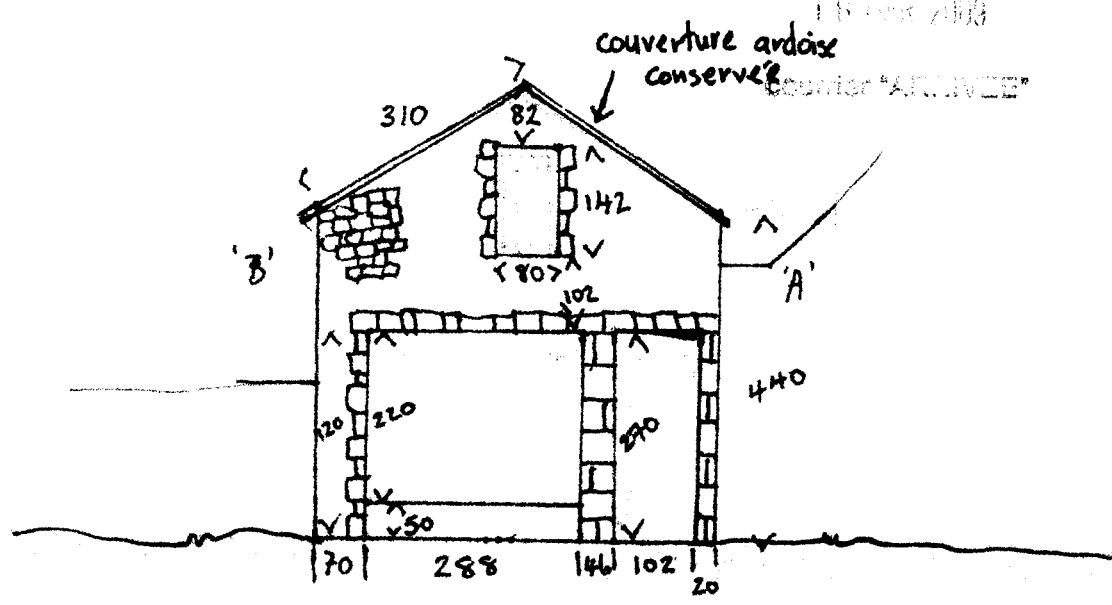


couverture "ardoise" 25-30°

ETAT ACTUEL.

PCMI 5

Echelle 1:100

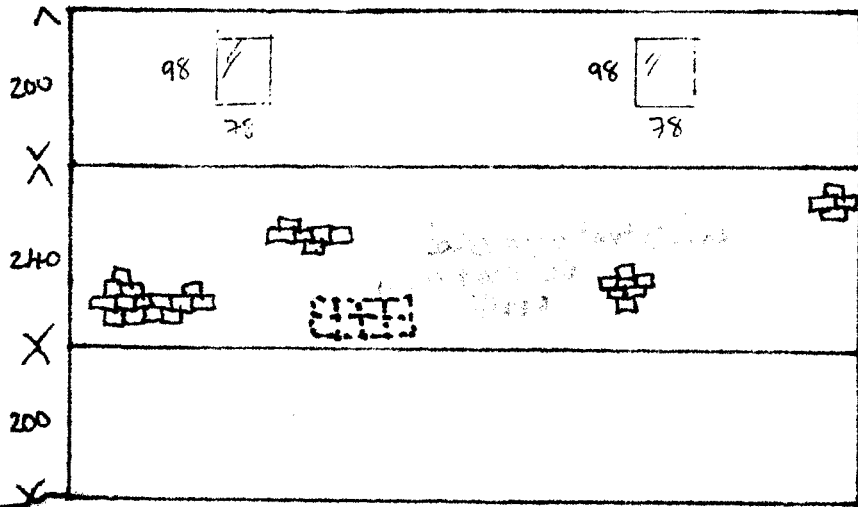


ETAT FUTURE

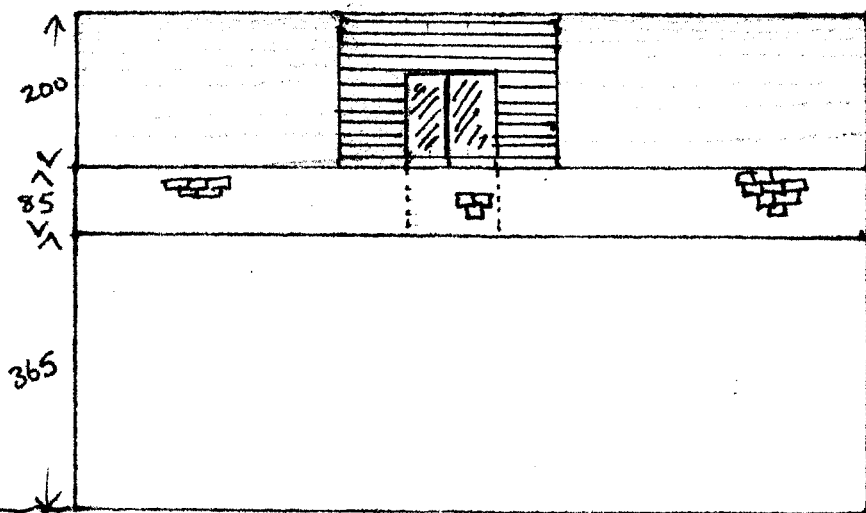
PCMI 5

Echelle 1:100

COORDONÉES
2000
COORDONÉES "ALTERNATIVE"



'B'

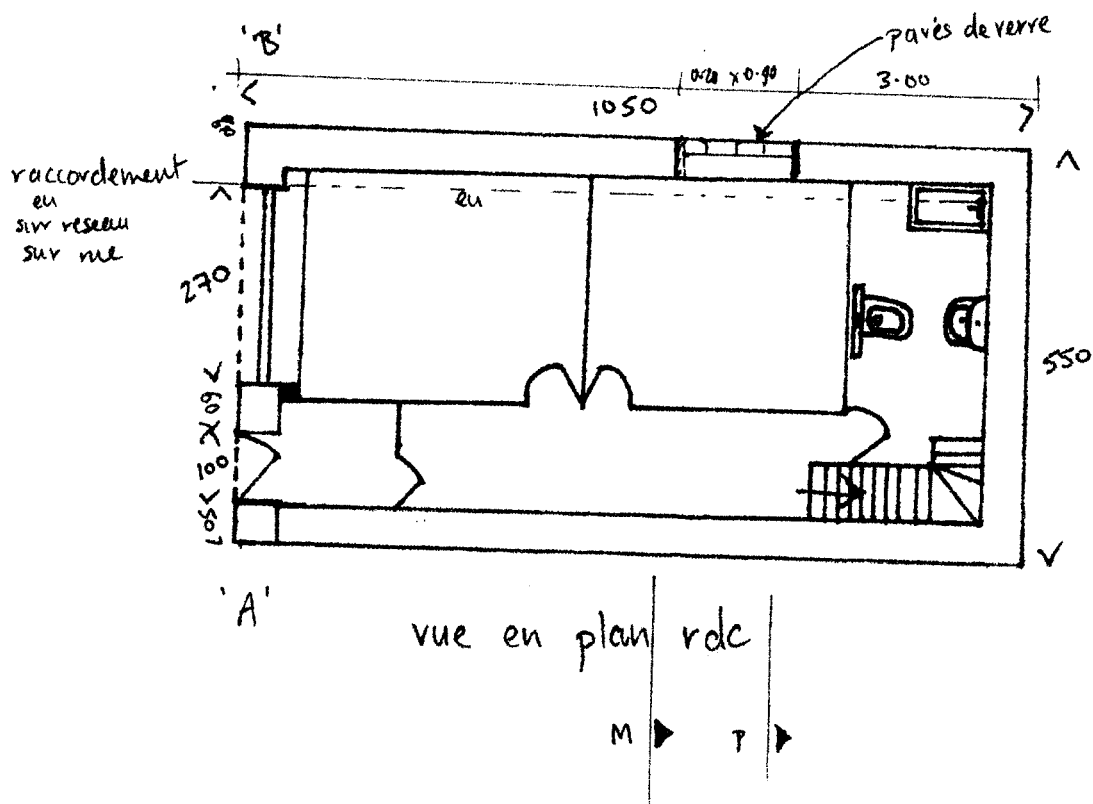
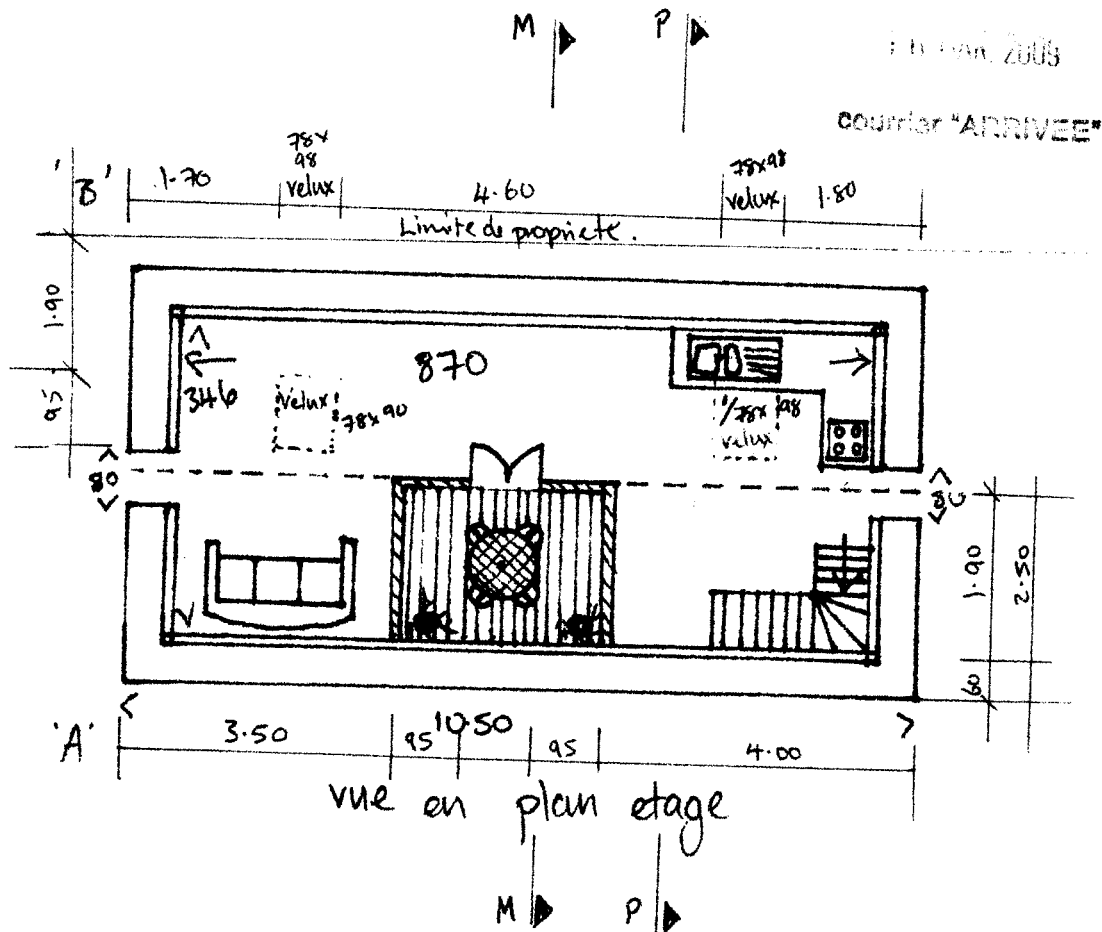


'A'

ETAT FUTURE

PCMI 5

Courier "ANNIE"

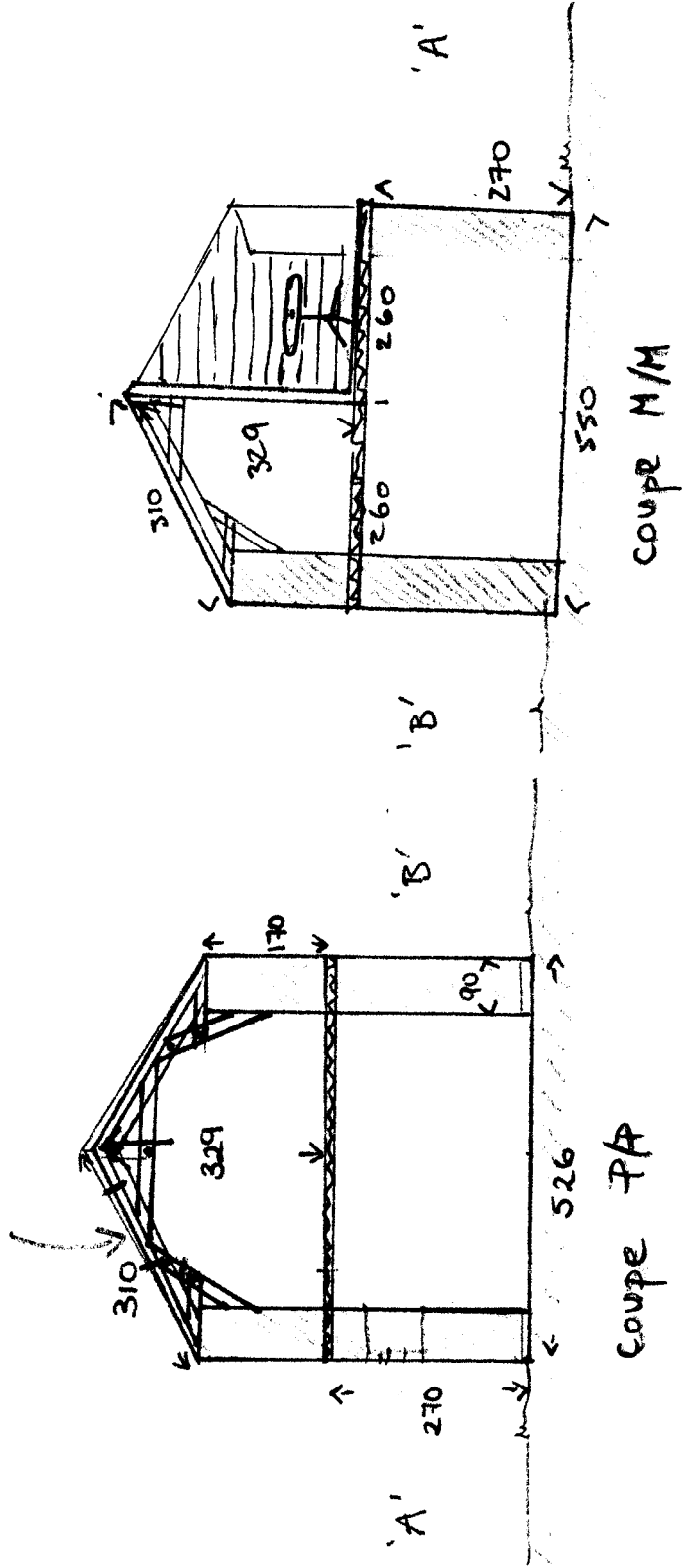


ETAT FUTURE

PCMI 5.

Echelle 1:100

Volume 78x38



courtoir "ARRIVEE"

15 JAN 2013

ETAT FUTURE

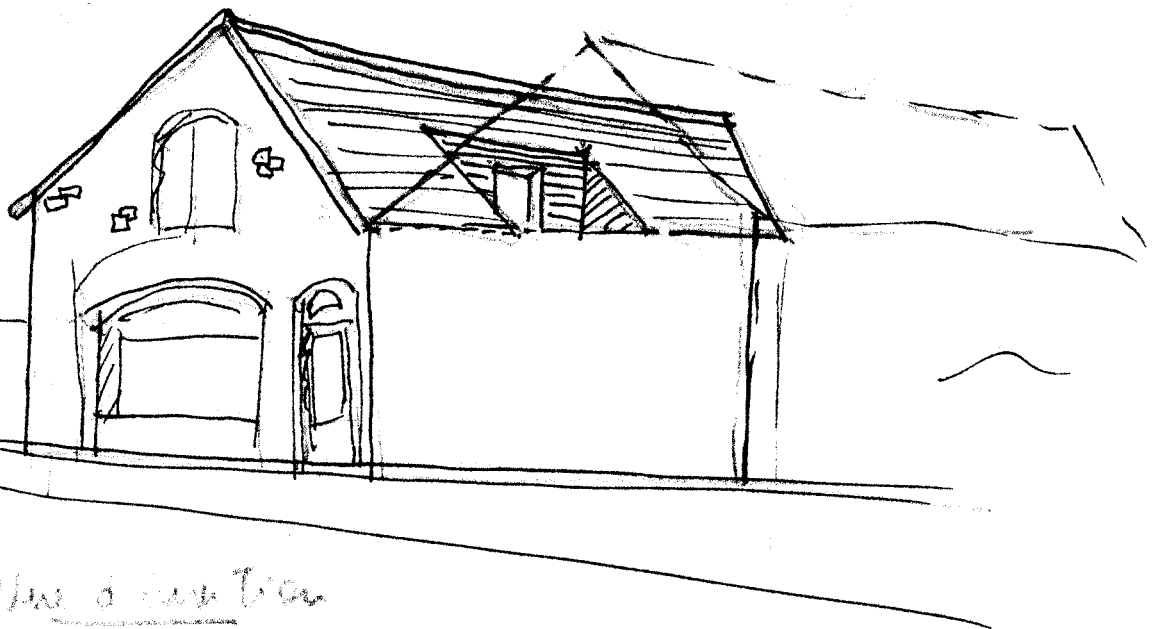
1/100 PCMI 5

Union des communes
du canton de Goud

11 Mars 2000

courrier "ARRIVEE"

Travaux liés à
l'élaboration du projet
d'aménagement urbain
du site de la commune
de Goud.



Union des communes